

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/301 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR L'UTILISATION D'UN MOYEN D'AERO-SURVEILLANCE HORUS EN MATIERE DE PREVENTION DES INCENDIES

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 septembre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, LUCIANI Antonia, MARIOTTI Marie-Thérèse, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. COLOMBANI Paul-André à M. PUCCI Joseph
Mme COMBETTE Christelle à M. LACOMBE Xavier
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel
M. ROSSI José à M. de ROCCA SERRA Camille

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU l'article 25 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le Budget de l'exercice en cours de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-110 du Conseil Economique, Social et culturel de Corse, en date du 19 septembre 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,
- CONSIDERANT** l'accord de partenariat signé le 31 juillet 2017 dans un contexte de forte pression incendiaire et approuvant la mise en place du dispositif d'aéro-surveillance.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Origine BP + BS 2017	Programme 3314F
MONTANT DISPONIBLE	500 000 Euros
* Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse :	
- Location d'un AERONEF avec équipages dans le cadre de l'aéro-surveillance des massifs forestiers de la région Corse	
	200 000 euros
MONTANT TOTAL AFFECTE	200 000 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU	300 000 Euros

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 22 septembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



**Utilisation d'un moyen d'aéro-surveillance optronique HORUS CORSICA
destiné à la prévention et à la détection précoce des incendies**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica

Objet : Individualisation des crédits sur le programme 3314F « Incendies et Secours » concernant l'opération de location d'un AERONEF avec équipages dans le cadre de l'aéro-surveillance des massifs forestiers de la région Corse au titre de la campagne feux de forêt 2017

Dans le cadre de la campagne de lutte contre les feux de forêts, un dispositif de capture d'images, ainsi que le déploiement d'un mécanisme d'aéro-surveillance des massifs forestiers de la région Corse, est mis en œuvre par le Service d'Incendies et de Secours de la Haute-Corse (SDIS 2B).

Le mécanisme d'aéro-surveillance, qui apporte une grande satisfaction dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts, est maintenant utilisé depuis quatre saisons sous la supervision du SDIS de la Haute-Corse, tout en intervenant sur les deux départements.

Ce dispositif de très haute technologie constitue un appui technique indispensable dans la surveillance des massifs forestiers et est devenu un outil essentiel à plusieurs niveaux :

- Surveillance des massifs forestiers de la CTC ;
- Surveillance de la zone à haute pression incendiaire ;
- Evaluation précoce des zones d'ignition par la cellule de feu tactique ;
- Appui à la mobilisation de moyens en intervention ;
- Sécurisation des personnes en intervention.

Le mécanisme d'aéro-surveillance est composé de 4 dispositifs:

- 1) Un avion d'aéro-surveillance doté de caméras haute définition travaillant dans le spectre du visible et de l'infrarouge ;
- 2) Un système de supervision installé au niveau des 2 SDIS de Corse, respectivement aux Centres Opérationnels Départementaux d'incendie et de Secours de Haute-Corse et de Corse-du-Sud (CODIS 2B et 2A), le système permet notamment l'intégration des images vers un serveur internet et la connexion de tiers pour une visualisation optimale en mode streaming ;

- 3) Deux stations mobiles portables et projetables sur le terrain, pouvant être déployées au sein d'un PC (Poste de Commandement) et permettant elles aussi de visualiser les images et données transmises au profit du COS (Commandant des Opérations de Secours) et du DOS (Directeur des Opérations de Secours) ;
- 4) Une station fixe déployée dans l'enceinte du Centre de Coordination Avancé de la Sécurité Civile (CCASC) d'Ajaccio permettant elle aussi de recevoir en mode direct les images retransmises par l'HORUS CORSICA lorsque celui-ci est à distance optimale pour une transmission directe des images opérationnelles ;

L'équipage d'HORUS CORSICA est composé d'un pilote, d'un « senso » (opérateur optronique). L'aéronef peut transporter deux à trois officiers, selon le type d'avion utilisé. Ces derniers seront issus des SDIS 2A, 2B et du CCASC suivant la nature des missions et seront titulaires de la qualification FDF 4 au minimum.

Le SDIS de la Haute-Corse, entité juridique supportant juridiquement le marché de prestation, est par l'intermédiaire de son CODIS, la seule entité à pouvoir déclencher techniquement l'HORUS CORSICA. Cette décision de déclenchement sur feu avéré et/ou feu établi devra être précédée d'une concertation téléphonique entre le CCASC et les deux CODIS de Corse.

Devant la forte pression incendiaire, un accord de partenariat relatif à l'utilisation d'HORUS CORSICA entre la Collectivité Territoriale de Corse, la Préfecture de la Haute-Corse, la Préfecture de Corse, l'Etat-major Interministériel de la Zone Sud et les deux SDIS de Corse a d'ores et déjà été signé le 31 juillet 2017.

La Collectivité Territoriale de Corse est sollicitée à hauteur de 200 000 euros, pour une dépense subventionnable de 341 340 euros TTC.

Le plan de financement proposé par le demandeur est le suivant :

- Collectivité Territoriale de Corse : 200 000 € (59 %) ;
- Etat - Ministère de l'Intérieur : 100 000 € (29 %) ;
- Etat - Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (crédits CFM - Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne) : 41 340 € (12 %).

Dans le cadre de cette individualisation, il vous est proposé d'attribuer au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse, une subvention de 200 000 euros TTC pour le financement de l'opération « Location d'un AERONEF avec équipages dans le cadre de l'aéro-surveillance des massifs forestiers de la région Corse » correspondant à 59 % d'une dépense prévisionnelle de 341 340 euros TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.